



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Maisons-Alfort, le 6 mars 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation des allégations relatives au développement de l'enfant associées à une matière grasse à tartiner.

Par courrier reçu le 24 mai 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 23 mai 2007 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgccrf) d'une demande d'évaluation des allégations relatives au développement de l'enfant associées à une matière grasse à tartiner.

Il s'agit d'une matière grasse à tartiner à teneur garantie en vitamine A et E et enrichie en vitamines B1, B6, B9, B12 et D. Le produit apporte pour 100g : 362 kcal, 0,2 g de protéines, 2,9g de glucides et 39 g de lipides : 9,2 g d'acides gras saturés (AGS), 18,2 g d'acides gras mono-insaturés (AGMI) et 11 g d'acides gras poly-insaturés (AGPI) dont 3 g d'acides gras oméga 3. Le produit est destiné à la population générale y compris les enfants à partir de trois ans.

La demande concerne l'évaluation du fondement scientifique des allégations suivantes :

- « contient des nutriments importants qui contribuent à l'éveil de l'enfant »
- « le cerveau a besoin de nutriments importants tels que le DHA et l'ALA »
- « le DHA est naturellement présent dans le lait maternel et les poissons gras ».

Le pétitionnaire revendique également l'allégation

- « contient/apporte des nutriments essentiels pour le/au fonctionnement du cerveau ».

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » réuni le 23 novembre 2007, l'Afssa rend l'avis suivant :

Concernant la composition du produit

Les lipides proviennent d'une part d'huile végétale non hydrogénée (39 g pour 100 g) et d'autre part d'huile de poisson (moins de 3 g pour 100 g). L'ensemble des huiles végétales et de poisson représente un total compris entre 39 et 42 g de lipides pour 100 g. Cette composition diffère de celle signalée sur l'emballage qui indique 39 g pour 100 g de lipides incluant les oméga 3. La source des huiles végétales n'est pas indiquée.

La composition en acides gras poly-insaturés est indiquée de façon succincte. Les acides gras poly-insaturés représentent au total 11 g pour 100 g de produit. Les teneurs en AGPI oméga 6, en particulier l'acide linoléique, ne sont pas indiquées de même que n'est pas précisé le rapport oméga 6 / oméga 3. La teneur en acide alpha-linolénique (ALA) représente 2,5 g pour 100 g et celle de l'acide eicosapentaénoïque (EPA) et de l'acide docosahexaénoïque (DHA) 500 mg pour 100 g. Les teneurs respectives de l'EPA et du DHA ne sont pas indiquées.

Concernant les allégations

- « contient des nutriments importants qui contribuent à l'éveil de l'enfant »

Cette allégation n'est basée sur aucune preuve scientifique et n'est donc pas justifiée.

- « le cerveau a besoin de nutriments importants tels que le DHA et l'ALA »

Seul le DHA s'incorpore en abondance dans les membranes cérébrales et rétiniennes. Dans les conditions physiologiques normales, le cerveau ne contient pas ou très peu d'ALA. L'ALA joue le rôle de précurseur métabolique du DHA. Si les données sont en faveur d'un rôle du DHA au

niveau cérébral, il n'existe, à l'inverse, aucune donnée concernant l'ALA. Cette allégation n'est donc pas justifiée en ce qui concerne l'ALA.

- « le DHA est naturellement présent dans le lait maternel et les poissons gras »

Cette allégation est scientifiquement justifiée. Toutefois, l'Afssa s'étonne de la présence d'une allégation concernant un nutriment présent dans le lait maternel pour un produit exclusivement réservé à l'adulte et à l'enfant de plus de 3 ans. L'utilisation de cette allégation sur un tel produit pourrait conduire le consommateur à proposer ce produit à un nourrisson ou un enfant en bas âge. Cette allégation est source de confusion et n'est donc pas appropriée pour le produit.

- « contient/apporte des nutriments essentiels pour le/au fonctionnement du cerveau »

Cette allégation ne précise pas de quels nutriments il s'agit. Bien que le pétitionnaire centre son argumentaire en particulier sur les oméga 3 dont le DHA, d'autres nutriments essentiels entrent dans la composition du produit sans qu'ils ne jouent un rôle dans le fonctionnement du cerveau. Cette allégation n'est donc pas justifiée scientifiquement.

En outre, les effets fonctionnels « cérébraux » des oméga 3 chez l'enfant de plus de 3 ans et l'adulte (population cible du produit) ne sont pas ou peu documentés. Le DHA n'est pas le constituant majeur de la myéline et le rôle du DHA dans la myélinisation n'est pas démontré. Une supplémentation en DHA n'aura pas d'effet perceptible sur le fonctionnement cérébral d'un consommateur qui n'aurait pas été privé d'oméga-3 au moment du développement de son cerveau. Une allégation revendiquant un lien entre le DHA et le fonctionnement du cerveau n'est donc pas justifiée pour la population cible.

En conclusion l'Afssa estime que les allégations «contient des nutriments importants qui contribuent à l'éveil de l'enfant », « le cerveau a besoin de nutriments importants tels que le DHA et l'ALA » et « contient/apporte des nutriments essentiels pour le/au fonctionnement du cerveau » ne sont pas justifiées scientifiquement et que l'allégation « le DHA est naturellement présent dans le lait maternel et les poissons gras » n'est pas appropriée pour le produit.

De plus, la teneur en lipides du produit, les sources des huiles végétales, les teneurs en acides gras poly-insaturés (oméga 6, DHA et EPA), et le rapport oméga 6 / oméga 3 ne sont pas communiqués ou sont imprécis.

Mots clés: DHA, ALA, EPA, huile végétale, huile de poisson, cerveau

La Directrice Générale

Pascale BRIAND